



Bulletin

LE LIEN

du Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis

Volume 31

Numéro 02

27 octobre 2017

Téléphone:

418 775-4335

1-877-629-2520

Télocopieur:

418 775-9037

Site web:

serm.ca



Blogue de

Louise Chabot

Présidente de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Texte du 20 octobre 2017

Éducation à la sexualité

LA FINANCE AVANT LA DÉCENCE

Dans la foulée du mouvement #Moiaussi, des dizaines de femmes et d'hommes ont dénoncé les comportements inacceptables de certaines personnalités du *showbiz* québécois, ainsi que d'autres personnes qui n'ont pas la même aura publique. C'est dans ce contexte que le gouvernement Couillard semble enfin se rendre compte que ces scandales médiatiques ne sont en fait que la pointe de l'iceberg.

Pourtant, ce n'est pas la première fois que des femmes mettent leurs tripes sur la table. On ne peut tout simplement pas rester de glace en entendant ces témoignages.

Vous souvenez-vous d'#agressionnondénoncée et de toutes ces discussions autour de la culture du viol? Et bien cette fois, le temps de réaction est un peu plus rapide, même si on avait pu agir bien plus tôt!

Un programme d'éducation à la sexualité d'ici 2018

Depuis un bon moment déjà, les groupes de femmes, les organisations syndicales et le personnel de l'éducation le répètent : nous avons grand besoin de mettre sur pied un programme d'éducation à la sexualité obligatoire pour outiller nos jeunes aux rapports et à l'égalité entre les genres, au consentement, à l'expression saine de sa sexualité, etc.

Nous disons au ministre qu'un tel programme, afin qu'il soit un réel succès, doit être bien planifié et que le personnel de nos écoles doit être formé adéquatement et, surtout, qu'il doit avoir toutes les ressources en main.

Malheureusement, le ministre a préféré tout miser sur l'éducation financière en répondant ainsi à la pression du lobby des marchés financiers.

Dans ce numéro :

Journées pédagogiques, au-delà de leur nécessité... 2

Planificateur 2018-2019: illustration recherchée 3

L'ancienneté et l'expérience 4

L'intérêt supérieur des élèves et de la société

Sébastien Proulx affirme vouloir trouver le moyen de faire en sorte que tous les élèves du Québec puissent avoir accès à un programme d'éducation à la sexualité

dans les prochaines années, de la première année du primaire à la fin du secondaire.

Or, il a eu le choix lorsqu'il a décidé d'imposer le cours sur l'éducation financière. Il a décidé qu'il était plus urgent d'apprendre aux jeunes « à gérer leur facture de cellulaire » plutôt que de les préparer à avoir des rapports de genre égalitaires. Il aura préféré faire plaisir aux institutions financières plutôt que de miser sur la prévention et l'éducation pour mettre fin à la culture du viol.

Comme société, si l'on veut prévenir les violences sexuelles, nous devons absolument miser sur la prévention et l'éducation. Donner un million de dollars supplémentaires aux organismes qui viennent en aide aux victimes, c'est bien. Tuer dans l'œuf la potentialité des agressions, c'est encore mieux. La balle est dans votre camp monsieur Proulx.



Le clin d'oeil

Lors du dernier Conseil des déléguées et des délégués, la question de la réalisation de la surveillance lors de l'absence des enseignantes et enseignants orthopédagogues en dénombrement flottant a été soulevée de nouveau. Veuillez noter que deux Info-SERM ont été produits pour traiter de ce sujet. À la CSMM, l'interprétation commune du fonctionnement dans ces circonstances a fait l'objet d'un Info-SERM le 17 mai 2016. Du côté de la CSDP, les discussions et les interventions du SERM ont permis de rectifier plusieurs pratiques dérogeant à certaines dispositions de la convention collective, sans toutefois permettre d'en arriver à une interprétation commune. Ainsi, le 25 octobre dernier, un second Info-SERM a été publié pour traiter de la situation à la CSDP. Vous pouvez consulter les Info-SERM sur notre site, www.serm.ca, dans la rubrique : *Communications et publications / Info-SERM.*

Journées pédagogiques, au-delà de leur nécessité...

Comment ça marche?

Le SERM représente les enseignantes et enseignants de 2 commissions scolaires qui ont des réalités bien distinctes. Ces distinctions sont aussi senties dans les modalités et mécanismes entourant les journées pédagogiques (fixation, consultation, durée) même si les dispositions locales pertinentes affichent les mêmes rubriques.

La fixation¹

C'est par le travail du comité paritaire de chaque commission scolaire que les projets de calendrier voient le jour. Bien que nos conventions ne déterminent pas le nombre de journées pédagogiques que le calendrier scolaire doit contenir, un nombre de 20 journées pédagogiques par année scolaire est déterminé depuis fort longtemps.

De ces 20 jours, certains ne sont pas fixés au calendrier scolaire. Il s'agit de journées pédagogiques dites « flottantes », qui sont réservées, d'une part, pour répondre aux besoins des écoles, et d'autre part, pour pallier à la suspension des cours pour intempérie ou pour tout autre événement imprévu*. Voici la distribution des journées pédagogiques habituellement retenue :

20 journées pédagogiques	CSDP	CSMM
Fixes	16	12
Flottante(s) école	1	3
Intempérie ou imprévus	3	5

Il est à noter que dans l'éventualité où les journées pédagogiques réservées aux intempéries ou aux imprévus ne soient pas utilisées, elles sont dès lors transformées en journées flottantes école.

Les processus de consultation

Consultation du syndicat : La commission doit consulter le syndicat 8 jours avant d'apporter toute modification au calendrier scolaire, dont le déplacement ou l'annulation d'une journée pédagogique fixe.

Au niveau des écoles : Non seulement le conseil syndical doit être consulté sur les dates des journées pédagogiques flottantes, mais il doit l'être également sur leur contenu (activités, moment et durée) et ce, pour l'ensemble des journées pédagogiques.

La durée²

Bien que le numéro de clause soit identique et que la durée des journées pédagogiques soit établie de façon continue (à l'exception de la période du dîner) dans les 2 commissions

scolaires, les autres modalités entourant ces journées sont fort différentes.

À la CSDP, le travail de nature personnelle (TNP) durant ces journées est considéré comme réalisé. Ainsi, la durée de ces journées est de 5 heures dans les écoles primaires et de 5 heures 30 minutes dans les écoles secondaires en milieu urbain. Toutefois, pour répondre aux besoins spécifiques de l'équipe-école, il est possible que la journée pédagogique dure 6 heures, à condition que le conseil syndical ait été préalablement consulté et que le dépassement soit compensé sur une autre journée pédagogique.

Du côté de la CSMM, la durée des journées pédagogiques est la même que celle d'un jour de classe, soit 6 heures 16 minutes³. Toutefois, pour tenir compte du TNP, la direction limite ses assignations à 12 jours sur les 15 journées pédagogiques que totalisent les 12 fixes et les 3 flottantes école. Ces 3 jours sans assignation doivent également faire l'objet d'une consultation du conseil syndical.*

L'obligation de présence

Pour le personnel enseignant régulier, l'obligation de présence aux journées pédagogiques est proportionnelle au pourcentage de tâche. La même logique s'applique pour les enseignantes et enseignants détenant un contrat à temps partiel, mais les journées pédagogiques prises en compte sont celles prévues à l'intérieur de la période du contrat. En résumé, le nombre de journées pédagogiques de la période visée multiplié par le pourcentage (tâche ou contrat) permet de déterminer l'obligation de présence :

$$(\text{Nombre de journées pédagogiques}) \times (\% \text{ tâche ou de contrat}) = \text{obligation de présence}$$

Prenons l'exemple d'une enseignante régulière temps plein bénéficiant d'un congé sans traitement à temps partiel sur une base cyclique pour l'ensemble de l'année scolaire. Elle peut donc s'absenter, sans perte de traitement, lors de 2 journées pédagogiques, puisque son obligation de participation est d'environ 18 journées pédagogiques.

Journées pédagogiques de l'année scolaire	Pourcentage de tâche	Obligation de présence
20 jours	X 90.24 %	= 18.048 jours

En appliquant la même équation au personnel enseignant sous contrat à temps partiel, si un enseignant obtient un contrat de 70 % à compter de la mi-décembre jusqu'à la fin de l'année scolaire, il pourra s'absenter de la même manière, lors de 3 journées pédagogiques, puisque son obligation est d'environ 5 journées pédagogiques sur les 8 incluses dans la période du contrat.

Suite page suivante...

Journées pédagogiques à l'intérieur de la période du contrat	Pourcentage de contrat	Obligation de présence
8 jours	X 60 %	= 4.8 jours

Pour terminer, il faut préciser que même si vous réalisez, sur une base volontaire, plus de temps que votre obligation décrite dans les exemples précédents, vous ne pouvez réclamer ni temps supplémentaire ni aucune autre compensation. Pour éviter tout quiproquo quant à votre obligation de présence, il est coutume de convenir avec votre direction d'école, *en début d'année scolaire ou au début de votre contrat*, des journées pédagogiques où votre présence n'est pas requise.

Pour toute question supplémentaire sur le sujet, veuillez contacter Étienne Voyer, conseiller syndical, au 418-775-4335, poste 224.

* Nous traiterons plus en détails de ces éléments dans une autre parution.

Pour ceux qui ne peuvent résister à la tentation, voici la liste des dispositions pertinentes de la convention collective :

- 1 – Distribution dans le calendrier civil des jours de travail à l'intérieur de l'année de travail à l'exclusion de la détermination du nombre de jours de travail et de la période couverte par l'année de travail : Entente locale, clause 8-4.02
- 2 – Modalités de distribution des heures de travail : Entente locale, clause 8-5.05, SECTION II, point 2.7, Journées pédagogiques
- 3 – Modalités de distribution des heures de travail : Entente locale CSMM, clause 8-5.05, SECTION II, point 2.2, Durée du travail



Une activité toujours aussi valorisante pour les adultes en formation

C'est dans le but souligner l'excellent travail accompli par les adultes qui s'investissent pour parfaire leur formation que se tient le concours *Ma plus belle histoire*, et ce, depuis maintenant quinze ans. Afin d'encourager encore plus d'élèves à participer, le SERM ajoute 4 prix de 25 \$ par centre d'éducation aux adultes à ceux déjà prévus par le national. Cette activité s'adresse à tout élève inscrit à l'éducation des adultes qui désire partager le fruit de son travail, avec la possibilité de voir celui-ci diffusé dans un recueil.

Les cinquante textes les plus évocateurs retenus par le jury seront publiés sous la forme d'un recueil qui sera distribué, notamment, dans les centres d'éducation des adultes du Québec, aux médias, ainsi qu'à plusieurs organismes œuvrant en éducation.

Il est préférable que le texte soit rédigé à l'ordinateur et envoyé en format électronique (attention au plagiat, les élèves doivent en être avisés). Vous faites parvenir le formulaire d'inscription (disponible sur le site WEB du SERM) par télécopieur au (418) 775-9037 et le texte par courriel à : serm6@globetrotter.net. Le tout doit impérativement être envoyé au SERM avant le 1^{er} décembre prochain.



Illustration recherchée pour le planificateur 2018-2019

Afin d'illustrer la couverture de l'*Outil de travail quotidien du personnel enseignant* pour la prochaine année, nous sommes une fois de plus à la recherche d'une œuvre originale produite par l'une ou l'un de vous, membres du SERM.

Vous avez sûrement noté que depuis l'an dernier, l'*Outil* a fait peau neuve. C'est un planificateur de grand format (28 x 23 cm), beaucoup plus adapté à vos besoins, selon les commentaires que nous avons reçus.

Ce qui n'a pas changé, c'est qu'un montant de trois cents dollars (300 \$) est prévu pour faire l'acquisition de l'œuvre qui sera retenue. En plus de servir à illustrer la couverture du planificateur, cette dernière sera exposée en permanence dans les locaux du SERM.

Les enseignantes et enseignants/artistes ci-après ont illustré les seize éditions de l'*Outil de travail quotidien* parues jusqu'à présent : Lucie Côté Saulnier, Francesca Gagnon, Anne-Marie Gagnon et David Richard (secteur Neigette); France Tapp, Sylvie Chassé et Mélanie Langevin (secteur Matane); Geneviève Gagné, Patrick Pitre et Jocelyne Marsolais (secteur Vallée); Réal Leclerc, Isabelle Bérubé et Catherine Roussel (secteur Mitis).

Il ne tient qu'à vous de faire partie de cette prestigieuse brochette d'artistes! Et pour les récipiendaires des années antérieures, la récidive est tout à fait permise!

Critères de sélection :

1. L'œuvre doit pouvoir être avantageusement reproduite dans un format horizontal d'environ 15 cm de hauteur par 20 cm de largeur;
2. Elle (peinture à l'huile ou acrylique, aquarelle, gouache, dessin, photographie couleur artistique ou autre) doit être originale (pas de reproduction);
3. Le sujet doit convenir à l'illustration d'un planificateur destiné au personnel enseignant;
4. L'artiste doit céder son œuvre au syndicat et en autoriser la reproduction pour l'illustration de la couverture du planificateur 2017-2018;
5. L'œuvre proposée doit parvenir aux bureaux du SERM au plus tard le vendredi 9 février 2018, à 16 h.

Procédure pour le choix de l'œuvre :

1. Lors de leur rencontre du mois de février, les membres du conseil d'administration se prononceront sur le choix de l'œuvre. Ce choix est basé sur les critères indiqués ci-dessus et ne prétend pas être le fruit d'une critique artistique.
2. L'artiste primé sera rapidement informé et les œuvres qui n'auront pas été retenues seront retournées à leurs créateurs.

L'ancienneté et l'expérience

C'est MAINTENANT qu'il faut y voir!

La Commission scolaire des Phares a affiché ces listes depuis le 30 septembre dernier et la Commission scolaire des Monts-et-Marées le fera bientôt.

C'est à vous maintenant de vérifier l'exactitude des informations qui y apparaissent et qui vous concernent.

L'expérience aussi!

Si vous êtes nouvellement embauché, vous devez fournir rapidement au service de ressources humaines les attestations pertinentes qui permettront d'établir votre expérience avant le 1er novembre. Si vous ne le faites qu'après, vous ne pourrez bénéficier d'un rajustement de traitement au début de l'année scolaire en cours à moins que la responsabilité du retard ne puisse être imputée à l'institution qui vous fournit ces documents.

L'information suivante est importante pour nos membres en suppléance ou sous contrat à temps partiel ou encore à la leçon. D'une part, le contrat, à temps partiel ou à la leçon, permet de cumuler de l'ancienneté de même que de l'expérience. D'autre part, la suppléance, quelle que soit sa durée, ne permet que le cumul de l'expérience et non de l'ancienneté.

Prenez donc les quelques minutes nécessaires à cette vérification.



- **1^{er} novembre 2017** — Formation sur les CE, Centre Le Colombien, Mont-Joli
- **6 novembre 2017** — Comité EVB, 17 h, école l'Aquarelle, Rimouski
- **15 novembre 2017** — Conseil d'administration
- **21 novembre 2017** — Formation Épargne, École du Mistral, 17 h 30
- **22 novembre 2017** — Conseil des déléguées et délégués, suivi d'une AG
- **7 décembre 2017**—CJMSP, 17 h 15
- **11 décembre 2017**—Conseil d'administration, 8 h 30

Tournée du

Voici les lieux et dates où vous pouvez rencontrer M. Gerry Lavoie.

SECTEUR MATANE	
ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
École Assomption	16 novembre
École Mgr Belzile	17 novembre

SECTEUR VALLÉE	
ÉTABLISSEMENT	Salon du personnel
École St-Léon-le-Grand	24 novembre
Polyvalente Forimont	29 novembre
École St-Rosaire	1 ^{er} décembre
ESASO	4 décembre
École Caron	5 décembre
École Ste-Ursule	6 décembre
École Ste-Marie	7 décembre
Polyvalente Sayabec	8 décembre

SOYEZ À L'ABRI

... AVEC L'ASSURANCE HABITATION DE LA PERSONNELLE!



PROTECTION ET DÉTECTION DES DÉGÂTS D'EAU... SOUS UN MÊME TOIT!

Vous pourriez bénéficier de couvertures optionnelles contre les dégâts d'eau ainsi que du programme Alerte grâce aux **Solutions H2O+**

Protégez votre résidence, c'est facile.
Essayez notre nouvelle soumission!

➤ csq.lapersonnelle.com
➤ 1 888 476-8737

 Suivez-nous pour obtenir des conseils de prévention sur les dégâts d'eau.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer.



Assurances auto, habitation et entreprise

+

Assureur choisi par la CSQ



laPersonnelle
La bonne combinaison.